



Délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le département relative au service de téléassistance Val'Ecoute

Délibération n° : 22/41

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération n° 20/03 en date du 7 juillet 2020 délégrant à Monsieur le Maire, Président du CCAS, la totalité des attributions prévues à l'article T123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que dans la cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et en situation de handicap, et conformément aux orientations du schéma départemental de l'autonomie, le département a mis en place un service départemental de téléassistance nommé « Val'Ecoute »

Considérant que ce service vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le Val-de-Marne

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance (convention en pièce jointe)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS,

Maire,

Didier GONZALES